

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE  
CONDOM



N° DP 032 107 23 T2082 déposé le 03/07/2023	
Par :	Madame Danielle LABESQUE
Demeurant à :	51 Rue Jules Ferry 32100 Condom
Sur un terrain sis à :	51 Rue Jules Ferry 32100 Condom 107 AI 77
Nature des Travaux :	Installation de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition

**ARRÊTÉ**  
**d'opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de Condom**

**Le Maire de Condom,**

Vu la demande de déclaration de préalable présentée le 03/07/2023 par Madame Danielle LABESQUE demeurant 51 Rue Jules Ferry sur la commune de Condom (32100).

Vu l'objet de la demande

- pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition ;
- sur un terrain situé 51 Rue Jules Ferry ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 03/06/2021, modifié le 29/06/2023 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "Retrait Gonflement des Sols Argileux" approuvé le 28/02/2014 ;

**Considérant que le projet, objet de la demande, porte l'installation de 8 panneaux photovoltaïques noirs mates en surimposition en zone UAc du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

**Considérant que le projet est situé dans le périmètre de la Cathédrale (ancienne) Saint Pierre et du Cloître, de l'Evêché, de l'ancien Hôtel de Polignac, de l'ancienne Maison d'arrêt et de la Tour des Templiers, monuments historiques inscrits ou classés, mais hors champ de visibilité de ces monuments ;**

Considérant que les panneaux solaires sont un équipement technique non traditionnel et perturbant la visibilité des toits en tuiles de terre cuite, créant un point d'appel visuel au détriment du paysage naturel et rural du lieu et portent atteinte au monument historique ;

Considérant que le projet a, pour ce motif, fait l'objet d'un avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gers ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il doit de ce fait, faire l'objet d'une décision de refus ;

## ARRETE

### Article unique

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

A Condom, le 10 AOUT 2023

Le Maire,



Pour le Maire  
et par délégation  
la première Adjointe,  
Françoise MARTINEZ

Jean-François ROUSSE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (Tribunal Administratif de Pau – 50, Cours Lyautey 64010 Pau). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

